



## remplacement de prestataire ménage

Par **frantine**, le **06/07/2012** à **13:03**

Nous vivons en copropriété, le conseil syndical désire changer de prestataire de service ménage, le précédent prestataire actuelle exige dans ce cas, que nous reprenions l'employée qui effectue les prestations.

Sommes nous obligés sachant que les prochains seront ou auto-entrepreneur ou un association.

Merci de vos réponses

Frantine

Par **frantine**, le **10/07/2012** à **10:08**

**Bonjour**

**Merci de votre réponse**

A votre question est elle l'employée de notre syndicat?

Non, le contrat nous lie pour 1 an avec l'entreprise de ménage EUROLIMPE POUR 12h PAR SEMAINE uniquement sur le contrat il est noté " Qu'il met à notre disposition une des ses employée"

Une autre question s'il vous plait

Dans le cadre de la loi Chatel peut-on résilier ce contrat , il vient à échéance et nous voudrions le remplacer, nous n'avons pas eu de lettre de leur part comme le précise la loi CHATEL.

**Merci de votre aide**

**MC LECLERCQ**

Par **Rosirosa**, le **10/01/2017** à **11:26**

Bjour,"suis membre du conseil syndical et isolée.

En 2012, le syndic ,par des propos sybillins ns a "imposés un prestataire de comptabilité dont les tarifs sont trop élevés:une fiche salaire coûte 47,40€(femme de ménage).

A l'époque , j'avais voté contre.

A ce jour un autre cabinet ns propose le bulletin pour 27,60€.Comment agir ? Je précise que

ns sommes 7dont 3 à l'année.J'ai 77 ans.Je vs remercie de m'aider.